

Montréal, le 16 janvier 2025

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**OBJET :** Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie  
**Dossier de la Régie : R-4244-2023**

---

Dans sa décision D-2024-069, la Régie de l'énergie (la Régie) mentionnait :

[5] La Régie constate que le suivi déposé par Énergir est conforme à sa décision.

[6] Cependant, la Régie constate qu'un suivi additionnel est requis, considérant que le montant de la contribution de Waste Management Québec Inc. (WM) pourrait être revu en fonction, notamment, d'une augmentation des volumes prévus au contrat à la suite des discussions qu'Énergir entend entamer avec WM dans les prochains mois.

[7] La Régie demande au Distributeur de déposer au présent dossier, lorsque les discussions avec WM relatives au montant de la contribution et aux volumes prévus au contrat de distribution seront finalisées, une mise à jour de l'analyse financière et une mise à jour du contrat de distribution. La Régie demande également à Énergir d'expliquer dans ce suivi les modifications qui auront été apportées au contrat de distribution.

La Régie a reçu les documents déposés par Énergir en date du 4 décembre 2024. Elle constate que les volumes contractuels ont augmenté de 2 330 230 m<sup>3</sup>/an passant de 8 100 000 m<sup>3</sup>/an à 10 430 230 m<sup>3</sup>/an, soit une hausse de près de 29% des volumes consommés annuellement. Cette nouvelle projection de volume a pour conséquence de réduire significativement la contribution demandée au client.

Énergir mentionne que cette hausse des volumes est attribuable à la construction d'une station pour des camions qui seraient alimentés en gaz naturel pour véhicules (GNV) (la « Station »).

Bien qu'Énergir dépose également un nouveau contrat pour une période de 10 ans au tarif D3 présentant les modalités de distribution du gaz pour les besoins de la Station, la Régie note qu'aucune preuve n'est présentée sur cette nouvelle activité incluse au Projet.

Dans le cadre des projets d'investissement, la Régie doit examiner les risques inhérents aux projets qui lui sont soumis. Elle a d'ailleurs effectué cette évaluation dans le cadre de sa décision D-2024-053.

Les risques sont à la fois associés aux coûts du projet ainsi qu'aux revenus qui sont tributaires, entre autres, de la prévision des volumes.

Dans ce contexte, et tenant compte de la hausse significative des volumes et de leur impact baissier sur la contribution de WM, la Régie demande à Énergir de déposer un complément de preuve sur cette nouvelle activité, la Station. Ce complément de preuve devra permettre à la Régie de mieux comprendre cette activité et ainsi d'être en mesure de mieux cerner les risques qui lui sont associés, tant au niveau des volumes qu'au niveau des coûts additionnels engendrés par la Station.

Cette preuve complémentaire devra notamment contenir l'information suivante sur la Station:

- Veuillez détailler le développement anticipé de ce nouveau marché. Est-ce que des études de marché ont été effectuées ? Existe-t-il des ententes signées, en pourparlers, à venir, etc. ? Y a-t-il des garanties financières ?
- Veuillez détailler le type de camions qui composeront la flotte et les marchandises qui seront transportées, le nombre de camions annuels qui seront approvisionnés, le volume de chargement par véhicule, la durée de vie des camions, la fréquence de chargement, etc.
- Veuillez fournir des détails quant au(x) propriétaire(s) des camions ainsi qu'à leur nombre d'années d'expérience dans ce marché. Est-ce que des

évaluations de la solidité financière, des divers propriétaires, le cas échéant, ont été effectuées ?

- Veuillez déposer et commenter une analyse financière qui ajoute les revenus et les coûts, associés à la Station, en fonction de la durée du contrat D3, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Veuillez fournir la contribution financière qui serait conséquemment nécessaire afin d'obtenir un IP de 1,0.
- Veuillez commenter l'opportunité de demander une contribution à WM en fonction de cette dernière évaluation financière et dans l'éventualité où les volumes de la flotte perdureraient au-delà de la période contractuelle de dix ans, de rembourser une portion de la contribution telle que prévue aux Conditions de service.
- Veuillez expliquer et commenter, l'application des Conditions de service quant à la possible révision à la baisse de l'OMA pour le contrat de la Station au tarif D3 sur l'horizon du contrat et les divers impacts possibles
- Toute autre information permettant d'étayer les risques associés à la Station.

Elle demande à Énergir de déposer son complément de preuve **au plus tard le 29 janvier 2025**. Les intervenants et observateurs au dossier pourront déposer leurs commentaires **au plus tard le 12 février 2025**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml